

**REPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

**DEPARTEMENT  
DU  
GARD**

<b>Nombre de membres</b>	
<b>Afférents au Conseil Municipal</b>	<b>En exercice</b>
19	19
<b>Présents</b>	<b>Qui ont pris part au vote</b>
18	19

**Date de la  
convocation  
21/05/2021**

**OBJET  
DE LA  
DÉLIBÉRATION**

**MODIFICATION  
DE GARANTIE  
D'EMPRUNT**



## **REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 27 MAI 2021**



**DELIBERATION N° 12**

**DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES**

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-sept mai, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement dans le foyer communal (crise sanitaire), sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

**PRESENTS** : Tous les membres en exercice, sauf :

- J.-M. CUILLE (procuration à J. DUVAL)

**Karine PERROTIN a été nommée secrétaire**

UN TOIT POUR TOUS SA HLM, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de Saint Chaptès, ci-après le garant.

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes de prêt réaménagées.

Le Conseil municipal,

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous

**DELIBERE**

**Article 1 :**

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

**Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 31/07/2020 est de 0,50 %.

### Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### Article 4 :

Le Conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Claude MAZAUDIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20210527-DE12-270521-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2021

Affichage : 01/06/2021

Le Maire, Jean-Claude MAZAUDIER

